

## COMMUNE DU VAL SAINT PERE - 50300

### ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL n° 125

### AU LIEU-DIT « LA BASSE GUETTE ».

-----

## AVIS DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 18 mars 2021 le maire du VAL SAINT PERE 50300 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation partielle du chemin rural n° 125 au lieu-dit « La Basse Guette ».

A cet effet M. LE GOFFIC Alexis, officier de gendarmerie à la retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie du Val-Saint-Père, **du 12 au 26 avril 2021 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, seront mis à la disposition du public en mairie du Val Saint-Père, pendant tout la durée de l'enquête. Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet : [www.levalsaintpere.fr](http://www.levalsaintpere.fr) et toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou transmises par messagerie électronique à l'adresse suivante : [mairie-de-val-saint-pere@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-val-saint-pere@wanadoo.fr) ou adressées également par écrit au commissaire-enquêteur en mairie.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie du Val Saint-Père pour recevoir les observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 12 avril 2021 de 09h00 à 11h00**
- **Lundi 26 avril 2021 de 16h00 à 18h00**

A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie du Val-Saint-Père et sur le site internet : [www.levalsaintpere.fr](http://www.levalsaintpere.fr)

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur l'aliénation partielle du chemin rural n° 125 au vu du rapport du commissaire-enquêteur.

Le Maire,

Marie-Claire

RIVIERE-DAILLEN COURT

